

# Ordonnance

des generaux dees monnoyes  
 Aux gardes de la monnoye de toumay  
 pour fabriquer leur a 23. Karats  
 Du 11. mars 1418.

Nous avons receu les lettres du roy  
 nostre dit seigneur, par vertu desquelles,  
 nous vous mandons que sans delay  
 ces lettres veues vous faires faire denieres  
 d'or appellez escus a la couronne de semblable  
 forme a facon que estoient ceux que  
 dernièrement on a fait en ladicte monnoye  
 lesquels estoient a 23. Karats en de 67.  
 deniers de poids au marc de parice aux  
 remedes accoustumes qui auront cours  
 pour trente sols touvois la piece en  
 faisant donner aux changeurs en  
 marchands pour chacun marc d'or  
 fin cent trois livres touvoises quelc

deniers & éramis pour difference de vers.  
La croix entre Karolus en deui une petite  
croisette en lieu des points qui y estoient  
en devers l'apille entre le premier & phuce  
et le non en suuant semblablement  
une petite croisette avec les autres  
differences anciennement accoutumées,  
si se faites faire par le tailleur de la  
monnoye et faites payer aux deniers  
en monnoyes pour leurs salaires et  
les prix accoutumés en vous pren<sup>t</sup>  
diligemment garde que les dits deniers  
d'or soient bien ouverts monnoyes ronds  
en de bons recoups auant que vous  
les passés a la délivrance en cas qu'il  
y auroit faute, nous vous deffendons  
qu'iceux vous ne delivrer en aucun  
ces lettres veies clouer les boëttes de  
laditte monnoye tant d'or comme  
d'argent et icelle l'onde vous nous  
apporter ou envoyer par eux en  
certain messager en sauvement

le plus bref que bonnement faire se pourra  
esdites au maître particulier que avec  
lesdites Boëtes il envoie tous les  
payemens en descharges et si aucunes  
en a pour iceux mettre et employer en  
la depense de son compte, escriu a paris  
le vijeme de mars mil quatre cent dix.  
huit; 1.